

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE SAINT NICOLAS

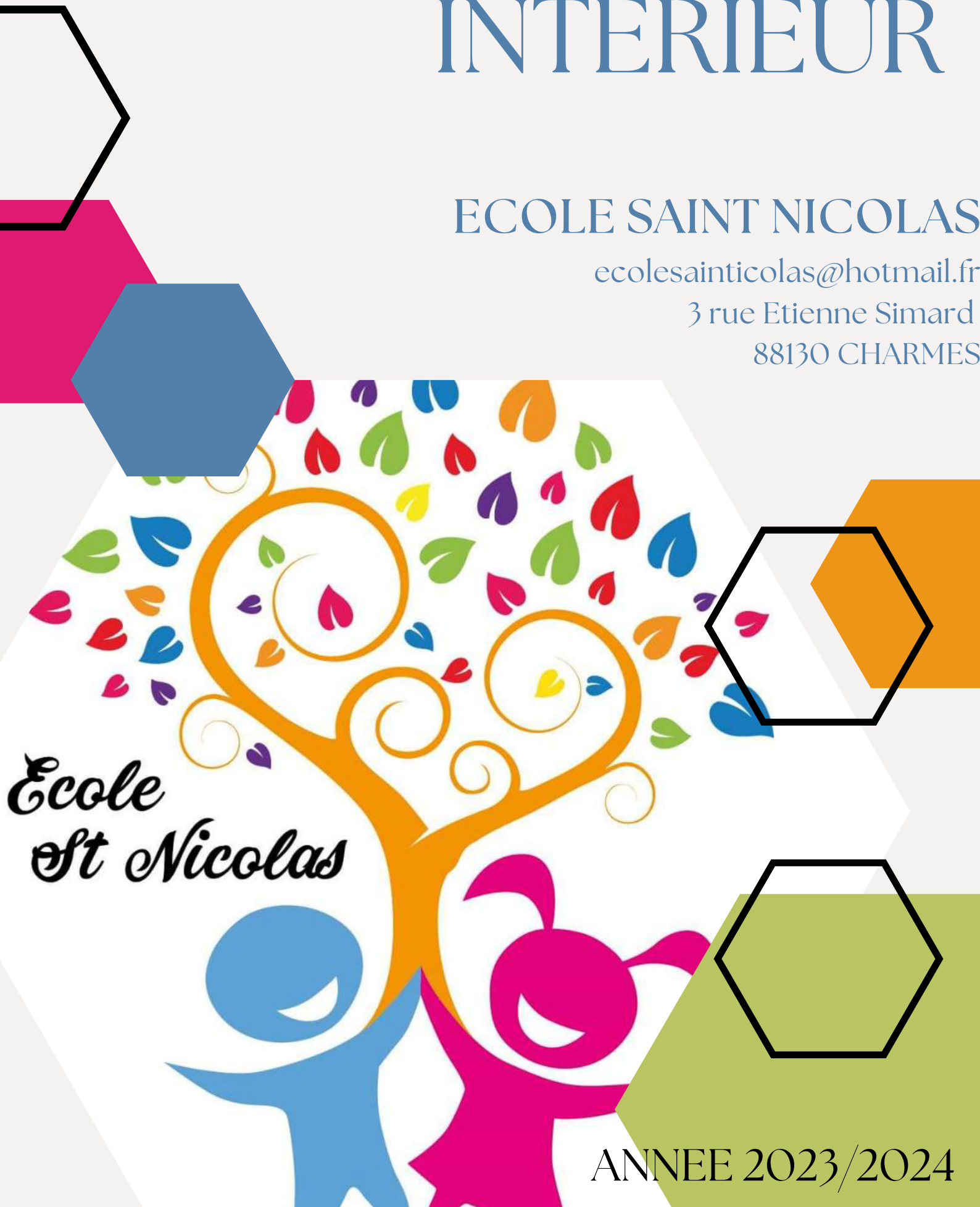
ecolesaintcolas@hotmail.fr

3 rue Etienne Simard

88130 CHARMES

*Ecole
St Nicolas*

ANNEE 2023/2024



Présentation de l'école

L'école Saint Nicolas est une école catholique sous contrat d'association avec l'état proposant un enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Les classes

Notre école compte **5 classes**:

CYCLE I : Cycle des premiers apprentissages

- Toute Petite Section (TPS), Petite Section (PS)
- Moyenne Section (MS), Grande Section (GS)

CYCLE II : Cycle des apprentissages fondamentaux

- Cours Préparatoire (CP), Cours Élémentaire 1 (CE1)
- Cours Élémentaire 2 (CE2)

CYCLE III : fin de cycle II et Cycle des approfondissements

- Cours Moyen 1 (CM1) / Cours Moyen 2 (CM2)

L'enseignement

L'enseignement y est dispensé selon les instructions et les programmes officiels de l'éducation nationale (en primaire et en maternelle). Le ***caractère propre de notre établissement*** nous permet d'organiser nos emplois du temps au plus proche des besoins des élèves. Aussi, le calendrier des établissements publics peuvent ne pas correspondre au nôtre. Merci d'en prendre note.

La pastorale est proposée dans chaque classe, notamment à travers les grandes fêtes du calendrier liturgique (Noël, Pâques ...). Elle est complémentaire du catéchisme de la paroisse mais ne le remplace pas, car l'école n'est pas chargée de la catéchèse. Chaque famille est invitée à inscrire son enfant au catéchisme de la paroisse à partir du CE2 si elle désire que son enfant fasse sa 1ère communion. Il existe un groupe d'éveil à la foi à partir de la Moyenne Section. Pour plus de renseignements s'adresser auprès de Mme Etienne.

Langues

Une découverte de l'anglais et de l'allemand est dispensée en maternelle.

L'anglais est également présenté à partir du Cours Préparatoire.

Aide aux enfants en difficulté

L'enseignement privé catholique tient comme lignes prioritaires l'accompagnement, l'aide, et lorsque cela se révèle nécessaire, l'aménagement dans l'apprentissage de chaque enfant en situation de besoin. Aussi, l'élève reste au centre des apprentissages, acteur de sa progression.

Les enseignantes travaillent en équipe pédagogique avec un réseau de professeurs spécialisés dans l'accompagnement des enfants.

L'équipe enseignante peut proposer la mise en place d'une pédagogie aménagée et soutenue par une équipe éducative au sein de l'établissement. Ce travail ne peut se faire qu'avec le soutien des

parents, à travers un travail de coopération et de confiance avec l'équipe pédagogique et éducative.

Règlement Intérieur

Préambule

L'école est une collectivité à double fin: pédagogique et éducative, qui implique la tolérance, le respect, des personnes et des biens. Le règlement n'est pas un recueil de sanctions et d'interdits, mais un document qui doit définir les droits et les devoirs des membres de la Communauté. Il est l'œuvre commune de l'équipe éducative. Toute demande d'admission dans l'école implique l'acceptation du règlement par les parents et les élèves.

Les horaires

Le matin :

- **De 7h00 à 8h20:** les élèves peuvent être accueillis en garderie. Pour les enfants qui déjeunent très tôt, ils ont la possibilité de prendre un goûter pendant cette garderie.
- **8h20/8h30 :** entrée des élèves **en présence d'un surveillant au petit portail noir sur la cour de devant**. Tout enfant entrant avant 8h20 sera inscrit en garderie et donc facturé en fin de mois.

Après 8h30: la porte blanche est fermée. Tout retard ou absences non justifiées répétées seront pointés puis signalés à l'Inspection Académique. Merci de compléter un billet de retard ou d'absence qui se trouve dans l'agenda ou cahier de liaison.

- **11h30:** tous les élèves sont attendus à la porte d'entrée blanche par leurs parents.

Pour les enfants externes, nous vous rappelons que l'heure de sortie est **11h30**. Aussi, tout enfant encore présent à 11H45 sera automatiquement emmené à la cantine, et *sera facturé*.

L'après-midi:

- **De 13h20 à 13h30:** Accueil des enfants sur la cour à l'avant. Seuls les parents des maternelles qui font la sieste (TPS/PS) sont autorisés à conduire les enfants jusqu'à la porte de leur classe.
- **13h30 :** fermeture de la porte blanche.
- **16h30:** sortie des élèves à la porte d'entrée blanche.

Les enfants de maternelle ou de primaire non repris à 16h45 seront inscrits automatiquement à la garderie ou à l'étude.

Garderie et Étude de **16h45 à 18h30** : accessible à ceux qui le souhaitent (inscription régulière ou ponctuelle).

Merci de respecter les horaires de fin de garderie.

Au-delà de 18H30, tout quart d'heure entamé sera facturé au tarif d'une garderie habituelle.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de préciser par écrit à l'enseignant de votre enfant quelles sont les personnes autorisées à le reprendre à la sortie en cas d'absence de votre part.

Accès à l'école

Il est interdit de faire entrer les enfants dans la cour de l'école avant 8h20, les surveillances ne commençant qu'à ces heures-là.

En vue d'éviter tout accident, merci de ne pas rester devant la porte d'entrée ni de stationner sur la voie d'accès à l'école et la voie d'accès au parking des enseignants. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de stationner sur le parking de l'école.

Il est interdit de revenir à l'école après 17H00 pour chercher du matériel oublié.

Contact Parents-Enseignants

La Directrice et les enseignantes sont à la disposition des familles sur rendez-vous. Une réunion de parents est prévue pour chaque classe en début d'année (1er trimestre).

En cas de changement d'adresse ou de téléphone, merci de le modifier sur Ecole Directe.

Pour tous renseignements, merci de téléphoner à l'école ou d'envoyer un message sur EcoleDirecte à Mme Aubry ou Mme Bergaire.

Les absences

En classe :

Pour toute **absence prévisible** (exceptionnelle), un billet justifiant cette absence doit être adressée suffisamment à l'avance à l'enseignant.

Pour toute **absence imprévisible**, les parents doivent prévenir l'école avant 9h ou envoyer un message sur EcoleDirecte à Mme Aubry ou à l'enseignante concernée. À son retour en classe, l'élève devra remettre à l'enseignante un billet justifiant cette absence, quand bien même l'école a été prévenue à l'avance par téléphone.

Quand l'élève est absent pour raison de santé, un billet de retour en classe (ou certificat médical pour raisons majeures) doit être présenté à l'enseignante (billet à compléter dans le cahier de liaison pour les enfants).

Les rendez-vous médicaux sont à prendre hors temps scolaire dans la mesure du possible.

A la garderie ou à la cantine :

Les absences prévisibles doivent être signalées 48h à l'avance. Les absences imprévisibles seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical.

Santé

L'enfant amené souffrant ou fiévreux ne sera pas admis à l'école si son état est jugé non apte à la scolarisation. S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront le reprendre. Les enfants ne pourront être gardés en classe pendant les récréations pour des raisons de sécurité.

Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école, les enseignants ne sont pas autorisés à les administrer sauf sur ordonnance et avis médical. De plus, les plaies ne seront plus désinfectées pour des raisons de risque d'allergie. Elles seront nettoyées à l'eau et au savon.

Le suivi scolaire

Les parents se doivent de suivre le travail quotidien qui est demandé à leur enfant par :

- L'agenda, obligatoire pour tous les élèves tenus d'y noter leçons et recherches.
- Les rendez-vous avec l'enseignant qui reste l'interlocuteur privilégié auprès des familles.
- Leur présence aux réunions.
- Le travail et tout document administratif que les élèves emportent à la maison pour être signés.
- Le carnet de notes et les évaluations que les parents doivent signer au terme de chaque période. Ils veillent à la ponctualité pour rendre ou signer les documents.

Le comportement

Les élèves respectent la discipline de l'école (calme dans les rangs et dans les classes). Les adultes de l'école ont droit au respect en tant que personne par des manifestations de politesse. Les élèves se doivent respect mutuel ; violences verbales (gros mots, injures) et physiques (coups de poings, de pied, etc.) feront l'objet de sanctions. *Cf sanctions*.

L'environnement

Le respect de l'environnement est impératif. Les élèves respecteront les locaux et le mobilier. Des poubelles sont mises à la disposition de tous pour y jeter papiers et emballages. Les locaux scolaires, les toilettes doivent être maintenus dans la plus grande propreté. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux. Chacun sera tenu pécuniairement responsable des dégâts qu'il occasionne volontairement.

Règlement des récréations et de vie sur la cour

La cour de récréation est un lieu où les élèves partagent un temps de repos, de jeux et d'échange.

Pour le bon déroulement de ces temps, des règles simples doivent être respectées :

1. **Les jeux** : les trottinettes, vélos et charrette, mis à disposition par l'établissement, sont adaptés pour les enfants de 2 à 6 ans.
2. **Les conflits** : en cas de conflits, les élèves doivent avertir les adultes présents. Toute bagarre, atteinte physique ou verbale sera sanctionnée immédiatement.
3. **Les goûters** : les goûters sont interdits pendant les récréations. Pour que les enfants déjeunent correctement à la cantine ou à la maison, il est important qu'ils prennent l'habitude de faire un bon petit-déjeuner également. Les seuls goûters tolérés concernent les enfants qui sont à la garderie du matin et du soir.
4. **Les toilettes** : chaque élève doit s'y rendre en arrivant en récréation. Du savon est disponible dans chacun des locaux. Il est interdit de jouer avec le savon. Par sécurité pour

les élèves et respect pour les personnes chargées de l'entretien, il est interdit de jouer dans les toilettes, avec les portes et de monter sur les cuvettes des toilettes. Durant les temps de classe et pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à s'y rendre.

5. **Pour des raisons de sécurité, il est interdit de :**

- d'apporter des ***billes et des jeux***,
- d'apporter un téléphone portable ou montre connectée (au besoin, les enfants peuvent demander aux enseignantes d'utiliser celui de l'école pour joindre leurs parents ou responsables),
- consommer du chewing-gum, des sucettes et autres sucreries
- de se mettre debout sur les bancs.

Règlement de cantine

L'accès à la cantine demeure un **service**.

Pour pouvoir en bénéficier, les élèves et les parents doivent en respecter les règles de fonctionnement.

Toute inscription à la cantine se fait au minimum 4 jours à l'avance auprès de Mme Bergaire sur EcoleDirecte.

Toute inscription est immédiatement validée : **en cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé. Seul la présentation d'un certificat médical permettra d'annuler exceptionnellement une inscription 48h à l'avance.**

Un enfant non inscrit **ne sera pas accepté à la cantine**. Et cela, sans exception.

Merci aux familles d'être vigilantes à chaque inscription et de prendre ses responsabilités en cas d'oubli.

Comme pour la garderie, une facture sera donnée en fin de mois.

Le temps du repas à l'école est également un moment de découverte culinaire, de partage et de prétexte à l'autonomie.

Aussi les élèves doivent :

- se laver les mains avant de se rendre à la cantine,
- rentrer dans la cantine puis manger dans le calme,
- goûter les plats de manière à découvrir de nouvelles saveurs,
- respecter les personnes chargées du service, la nourriture et le matériel,
- les plus grands doivent venir en aide aux plus petits (servir l'eau, couper la nourriture...)
- ranger sa chaise, s'essuyer la bouche et les mains avant de sortir,
- se ranger dans le calme pour pouvoir se rendre dans la cour,
- au besoin, aider les personnes chargées du service.

Les accès à la garderie et à la cantine demeurent des services. **Tout comportement irrespectueux ou violent interdira momentanément ou définitivement l'accès à ces services. Il en est de même si les factures ne sont pas réglées régulièrement.**

Les sanctions

Lors de l'inscription dans l'école, l'élève et les parents prennent connaissance du présent règlement et en acceptent les exigences. L'élève a donc un contrat à respecter. Tout manquement entraîne des sanctions qui, à l'exclusion de la réprimande orale, sont portées à la connaissance des parents par message écrit.

Punitions scolaires – Elles peuvent être exigées par les enseignants, les personnels ou le chef d'établissement : inscription sur le carnet de liaison ou agenda ; excuse orale ou écrite ; devoir supplémentaire.

Sanctions – Elles sont de 5 ordres

- Travaux d'intérêts généraux : passer le balai, ramasser des papiers, nettoyer les tables.
- La retenue le soir après la classe ou le mercredi matin, prononcé par le Chef d'établissement, sanctionne un manquement disciplinaire, un manque de respect, un refus de travail, la malhonnêteté ou un refus d'obéissance. Ceci s'applique à partir du CE2.
- L'avertissement, prononcé par le Chef d'établissement, sanctionne un vol, un manque grave de respect, indiscipline grave et l'immoralité sous toutes ses formes, violences et harcèlements.
- L'exclusion temporaire de la classe, prononcée par le Chef d'établissement après avis du conseil de discipline.
- Le changement d'établissement, prononcé par le Chef d'établissement après avis du conseil de discipline.

Le conseil de discipline

Objet : Le conseil de discipline, réuni par le Chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline graves imputés à un élève et lorsqu'une mesure d'exclusion temporaire de la classe ou changement définitif d'établissement est envisagée.

Composition : Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'établissement, réunit : trois enseignants, un personnel d'éducation et un parent d'élève désigné par le président de l'APEL.

Modalités : Le chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline au moins trois jours ouvrables avant la date retenus pour la séance du conseil.

Il convoque par pli recommandé l'élève en cause et ses parents ou son représentant légal. Il précise à l'élève et ses parents les faits qui lui sont reprochés et leur fait savoir qu'ils pourront présenter leur défense oralement ou par écrit, ou en se faisant assister par une personne de leur choix, appartenant à l'équipe éducative de l'établissement. L'identité de la personne doit alors être communiquée par écrit au Chef d'établissement avant la tenue du conseil.

Tenue – Propreté

Une tenue simple, propre et **adaptée au milieu scolaire** est demandée. L'école est un lieu de vie où les enfants jouent, courent... Merci d'adapter notamment les chaussures et la tenue en conséquence. Il est donc interdit de porter des tongs, des chaussures à talons, des tenues trop courtes ou trop découvertes de même qu'il est demandé aux enfants d'avoir une coiffure correcte.

En cas d'apparition de poux, les parents sont priés de prendre les mesures nécessaires, le plus rapidement possible et d'en avvertir l'école. En mesure préventive, les filles aux cheveux longs doivent les avoir obligatoirement attachés.

Les affaires personnelles

Il est interdit d'avoir sur soi argent ou objets de valeur. L'élève doit seulement avoir le matériel scolaire nécessaire pour les différents cours de la journée ; dans le cas contraire, l'école ne saurait être rendue responsable de pertes ou vols. L'usage des téléphones portables, montres connectées, lecteurs, jeux ou consoles électroniques, est interdit à l'intérieur de l'école. Les élèves n'apportent ni chewing-gum, ni bonbons. **Les jeux ou objets de la maison sont interdits et seront confisqués et redonnés ultérieurement aux parents.**

L'éducation physique et sportive

Les activités d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Les dispenses temporaires doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents et rester exceptionnelles. Les élèves ont une tenue de sport adaptée à l'activité ; l'absence de chaussures adaptées les exclut de l'activité prévue.

A rendre avec le dossier de rentrée

Règlement intérieur

Famille :

Concerne les enfants (indiquer les noms et prénoms) :

.....
.....

Nous avons pris connaissance du règlement de l'établissement et nous nous engageons à le respecter,
le

Signature de(s) l'élève(s)

Signature des parents ou responsables

A rendre avec le dossier de rentrée

Règlement intérieur

Famille :

Concerne les enfants (indiquer les noms et prénoms) :

.....
.....

Nous avons pris connaissance du règlement de l'établissement et nous nous engageons à le respecter,
le

Signature de(s) l'élève(s)

Signature des parents ou responsables

A rendre avec le dossier de rentrée

Règlement intérieur

Famille :

Concerne les enfants (indiquer les noms et prénoms) :

.....
.....

Nous avons pris connaissance du règlement de l'établissement et nous nous engageons à le respecter,
le

Signature de(s) l'élève(s)

Signature des parents ou responsables